



Services techniques
CL

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 13 MARS 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240313-ST2024AR107-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

PERMANENT N° 107 /2024

OBJET : Création d'une interdiction de s'arrêter et de stationner – chemin des Laitières à l'intersection avec la rue des Chardonnerets.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du 40 chemin des Laitières ainsi qu'à l'intersection de la rue des Chardonnerets avec le chemin des Laitières.

Article 2 : Ces interdictions seront matérialisées :

- Au droit du 40 chemin des Laitières par un ilot sur 14 ml,
- A l'angle du chemin des Laitières et de la rue des Chardonnerets par une ligne jaune sur 12 ml.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

W.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 6 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Vice-Président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 MARS 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **15 MARS 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 MARS 2024**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.